

## ARRÊTÉ N° 2024\_074

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°2016-446 DU 1ER DÉCEMBRE 2016 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DE DIRECTION DE LA CRÈCHE COLLECTIVE "EDEN BABY PARK TOM POUCE", SISE 9/11 AVENUE MICHELET, 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016-446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Eden Baby Park Tom Pouce », 9/11 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020\_134 du 4 mars 2020 autorisant la baisse de la capacité d'accueil avec une montée en charge progressive, la modulation de la capacité d'accueil en fonction des horaires et le changement d'horaire du multi-accueil collectif privé « Eden Baby Park Tom Pouce », sis 9/11 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020\_245 du 25 septembre 2020 autorisant le changement de direction du multi-accueil collectif privé « Eden Baby Park Tom Pouce », sis 9/11 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen ;

Vu les courriers de la société « Eden Baby Park» des 10 et 16 février 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Le président de la société « Eden Baby Park », dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle, 92220 Neuilly-sur-Seine, est autorisé à modifier le fonctionnement et la direction de la crèche collective « Eden Baby Park Tom Pouce », sise 9/11 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, dans les conditions précisées ci-après.

**ARTICLE 2.** - L'article 4 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016\_446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 autorisant la création de l'établissement privé de multi-accueil collectif « Eden Baby Park Tom Pouce », 9/11 avenue Michelet, 93400 Saint-Ouen, est modifié comme suit :

Les places sont attribuées comme suit :

- Accueil collectif régulier : 34 places
- Accueil collectif occasionnel : 1 place

**ARTICLE 3.** - La modulation de la capacité d'accueil s'effectue comme suit :

de 7h45 à 8h : 5 places

de 8h à 8h15 : 10 places

de 8h15 à 9h : 25 places

de 9h à 18h : 35 places

de 18h à 18h15 : 32 places

de 18h15 à 18h30 : 28 places

de 18h30 à 19h : 5 places

**ARTICLE 4.** - L'article 6 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016\_446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, est modifié comme suit :

Les modalités d'accueil sont les suivantes :

- La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h45 à 19h,
- L'établissement sera fermé, trois semaines en août, une semaine à Noël, deux jours par an pour les journées pédagogiques.

Les jours de fermeture et les horaires pourront être revus en fonction de la demande des familles.

**ARTICLE 5.** - L'article 8 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016\_446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, est modifié comme suit :

La direction de la crèche est confiée à Mme Bochra Tariq, titulaire d'un diplôme d'État d'éducatrice de jeunes enfants dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

**ARTICLE 6.** - L'article 10 de l'arrêté du président du Conseil départemental n°2016\_446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016, est modifié comme suit :

L'effectif du personnel auprès des enfants est de 10 agents justifiant des qualifications requises par la législation en vigueur.

**ARTICLE 7.** - Le taux d'encadrement choisit est un rapport d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

**ARTICLE 8.** - Les autres articles de l'arrêté n°2016-446 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 restent inchangés.

**ARTICLE 9.** - Les arrêtés du président du Conseil départemental n°2020\_134 du 4 mars 2020 et n°2020\_245 du 25 septembre 2020, sont abrogés.

**ARTICLE 10.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240220-2024\_074-AR



**ARTICLE 11.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le